

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 89.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 19 JUIN 2023

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 75 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 72 (71 pour, 1 contre et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Eric DEGUILLAME à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Jean-Louis CLEMENT à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Travaux de curage du piège à graviers du Buëch à Sisteron / enquête publique

EDF a régulièrement entretenu le piège à graviers du Buëch, situé sur le territoire de la commune de Sisteron, afin de maintenir sa capacité de stockage et limiter le départ à l'aval de sédiments grossiers. Ces derniers ne peuvent transiter dans la retenue de Sisteron que par l'ouverture du barrage en crue. La pente dans le barrage de Saint-Lazare, et la durée des crues ne sont pas suffisantes pour permettre le transit des sédiments grossiers.

Ainsi avant la création du piège à graviers, ces derniers se déposaient majoritairement au niveau de la confluence Buëch-Durance et dans la retenue.

La création de ce piège à graviers contribue favorablement à la diminution du risque d'inondation des bas quartiers de Sisteron et du secteur des Coudoulets.

Il y a lieu aujourd'hui de renouveler l'autorisation environnementale permettant d'assurer le curage du piège à graviers du Buëch pour dix années supplémentaires, l'arrêté préfectoral n° 2010-1574 du 22 juillet 2010 qui avait autorisé ces travaux n'étant plus applicable.

Par arrêté préfectoral n° 2023-115-003 du 25 avril 2023 une enquête publique a donc été prescrite dans ce but, du 5 juin au 7 juillet 2023.

Le dossier de demande d'autorisation précise les modalités de déclenchement des curages qui ne seront pas systématiques mais réalisés en fonction du niveau de remplissage du piège et des conclusions des études menées annuellement sur le milieu naturel.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement et dans le cadre de la compétence « GEMAPI », le conseil communautaire de la CCSB est appelé à émettre son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de curage du piège à graviers du Buëch pour la période 2023-2033 afin de diminuer le risque d'inondation des bas quartiers et du secteur des Coudoulets sur la commune de Sisteron.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : **29 JUIN 2023**